

REÇU  
Par Alf Christian, 15:58, 24/03/2021

Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 24 mars 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Afin d'assurer le transport des élèves de l'enseignement fondamental, nombreuses sont les communes qui mettent en place leur propre système de transport par bus scolaire. Cette pratique est particulièrement courante dans des communes rurales, dont les localités peuvent être éloignées du site scolaire visité par les élèves. Toutefois, la mise en place de bus scolaires représente aussi un certain coût pour ces communes.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer que dans certaines communes, ce sont des bus de ligne, pourtant intégrés au réseau du RGTR, qui assurent le transport des élèves du fondamental jusqu'à l'école communale ?
- En principe, il nous semble tout à fait raisonnable que les courses du RGTR qui s'y prêtent, c'est-à-dire dans les cas où l'école se trouve sur le tracé de la ligne normale, puissent embarquer également des écoliers. Toutefois, Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer que dans certains cas de figure, des lignes RGTR ont été spécifiquement modifiées, de sorte à ce qu'elles puissent assurer le transport scolaire des élèves du fondamental au sein d'une commune ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous indiquer depuis quand cette pratique est de mise ?
- Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'une telle pratique, qui rallonge les lignes de bus, pourtant censées être à caractère régional, en les faisant passer par de multiples quartiers résidentiels, nuit à la qualité du transport en commun ?
- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'il s'agit d'une manière détournée de financer le transport scolaire de certaines communes au détriment d'autres municipalités ? Monsieur le Ministre compte-t-il intervenir auprès des acteurs concernés afin de mettre fin à cette pratique ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Yves Cruchten  
Député



Claude Haagen  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Luxembourg, le **27 AVR. 2021**

**Monsieur Marc Hansen  
Ministre aux Relations avec  
le Parlement**

**Service Central de Législation  
Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3931 du 24 mars 2021 des honorables députés Monsieur Yves Cruchten et Monsieur Claude Haagen, concernant le transport scolaire, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch  
Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la question parlementaire n° 3931 du 24 mars 2021 des honorables députés Monsieur Yves Cruchten et Monsieur Claude Haagen au sujet du transport des élèves**

Dans certaines communes du pays, en effet, des autobus RGTR couvrent les besoins en déplacement des élèves qui fréquentent l'enseignement fondamental.

Suite à des fusions de communes et la création de campus scolaires centralisés depuis les années 1990, le ministère des transports a adapté des itinéraires et horaires de ligne RGTR en vue d'assurer le transport des élèves du fondamental. Au cours des dernières années, seul le transport scolaire des enfants fréquentant des écoles internationales a été ajouté.

Les synergies entre le transport RGTR et celui d'une commune ou d'un syndicat de communes ont été couvertes par la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics (article 15), dans l'objectif d'une optimisation de l'offre et d'une organisation rationnelle des transports publics ; la loi du 5 février 2021 sur les transports publics, qui vient de remplacer la loi précitée en permet autant (article 13). Dans ce contexte, des services ont été organisés et spécifiquement adaptés dans l'un ou l'autre cas, de manière à assurer le transport scolaire d'élèves du fondamental.

Les services en question n'ont par ailleurs ni nui à la qualité du transport public ni été considérés comme un élément dissuasif par les citoyens ou autres usagers.

Au vu de la réorganisation du réseau régulier du RGTR, qui diffère de plus en plus des besoins davantage spécifiques des élèves et étudiants, j'ai pris la décision de séparer le transport scolaire du réseau régulier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Mes services compétents vont analyser la situation avec le Syvicol. Je suis d'avis qu'il est nécessaire d'appliquer les mêmes règles pour chaque commune. C'est également une des raisons pourquoi le transport scolaire sera séparé du réseau RGTR.